Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_9-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU BAFA TERRITOIRE
05-05-2026-9 **PJ3**

Rapporteur : C. Eckern

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles ont initié un partenariat avec la CAF pour organiser une formation « BAFA Territoire », au niveau local.

Nos objectifs communs sont :

- Encourager la coopération intercommunale, la mutualisation et la qualité éducative de l'animation des accueils collectifs.
- Encourager la stabilité des équipes d'animateurs sur ce territoire intercommunal.
- Soutenir l'emploi sur les territoires.
- Développer un vivier d'animateurs formés et diplômés pour assurer des animations de qualité sur le territoire donné.

Les collectivités s'engagent à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement.

Après la participation financière de la CAF (50% du montant total), des stagiaires (50 €), le reste à charge pour la ville est de 140 € par personne.

Trois jeunes mordelais sont inscrits sur ce parcours de formation.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

La commission Enfance Jeunesse du 28 avril 2026 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_9-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

La Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES

Armelle BILLARD **Youna LE HENANFF**